



# Règlement d'usage de la marque collective « Oh my Lot ! »

PP7.D2 – octobre 2021

## Préambule

### Nom et objet du titulaire de la marque :

Le Département du Lot est titulaire de la marque « Oh my Lot ! »

Le Département du Lot est une collectivité territoriale au sens de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, ayant vocation à prendre des décisions pour l'ensemble des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Il s'administre librement par un conseil élu et dispose d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de ses fonctions. Il est représenté par son Président.

### Objet de la marque :

Lancé par le Département du Lot, dans le cadre de sa politique d'attractivité, le programme « Oh my Lot ! » est destiné à développer la notoriété et l'attractivité du territoire en :

- mettant en place un réseau d'accueil pour accompagner et faciliter l'installation ;
- assurant la mise en place, l'utilisation ainsi que la promotion de la marque collective « Oh my Lot ! ».

Ce programme est porté par la Préfecture du Lot, le Département du Lot, la chambre de métiers et de l'artisanat du Lot, la chambre de commerce et d'industrie du Lot, la chambre d'agriculture du Lot, Lot Tourisme, les communautés de Communes du Quercy Blanc, du Pays de Lalbenque – Limogne, du Causse de Labastide-Murat, de Quercy-Bouriane, de Cazals-Salviac, de la Vallée du Lot et du Vignoble, de Cauvaldor, du Grand Cahors et du Grand Figeac.

L'enjeu du programme « Oh my Lot ! » est d'attirer de nouveaux habitants pour ainsi maintenir nos services et notre économie.

La marque collective « Oh my lot ! » sera le moyen d'actualiser la perception du Lot, de proclamer que l'on y vit bien. Elle donnera plus de visibilité au territoire, à ses atouts, ses entreprises et à ses habitants. Elle portera l'image et la promotion du Lot et de ses acteurs et permettra de traduire des valeurs collectives comme le partage, la convivialité, l'hédonisme, l'équilibre, la simplicité et la sérénité.

La marque de territoire « Oh my Lot ! » est l'expression de la fierté et du lien affectif que les habitants entretiennent avec leur territoire. C'est l'affirmation d'une identité et d'une personnalité propre.

## Article 1 : DÉFINITIONS

**1.1** Par « **marque** », on entend la marque collective (au sens des articles L.715-6 à L.715-10 du code de la propriété intellectuelle) semi-figurative « Oh my Lot ! », dont la demande d'enregistrement a été déposée à l'Institut national de la propriété industrielle par le Département du Lot le 18 mai 2021, sous le numéro DEM-000813370.

**1.2** Par « **règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'usage de la marque adopté par délibération de la commission permanente du 17 mai 2021 et publié au bulletin officiel de la propriété intellectuelle, ainsi que ses annexes.

**Par « Lot »** on entend la zone géographique du département du Lot (46).

**1.3 Par « titulaire »**, on entend le Département du Lot, collectivité territoriale, propriétaire exclusif de la marque, représenté par son Président.

**1.4 Par « exploitant »**, on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la marque dans les conditions posées par le règlement d'usage.

## **Article 2 : OBJET**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'exploitation de la marque pour les catégories de produits et services pour lesquels elle a été déposée.

Tout usage de la marque vaut acceptation formelle des dispositions du règlement d'usage.

Seul l'exploitant peut apposer la marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

## **ARTICLE 3 : PROPRIÉTÉ DE LA MARQUE**

L'exploitant reconnaît que le Département du Lot est pleinement propriétaire de la marque.

L'autorisation d'usage de la marque en vertu du règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la marque.

## **ARTICLE 4 : REPRESENTATION DE LA MARQUE**

La marque est représentée par le logo suivant :



## **ARTICLE 5 : PRODUITS ET SERVICES VISES PAR LA MARQUE**

### **PRODUITS**

3 : savons ; parfums ; huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; produits de démaquillage ; rouge à lèvres ; masques de beauté ; produits de rasage ;

8 : coutellerie ;

14 : joaillerie ; bijouterie ; pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; métaux précieux et leurs alliages ; objets d'art en métaux précieux ; coffrets à bijoux ; boîtes en métaux précieux ; boîtiers de montres ; bracelets de montres ; chaînes de montres ; verres de montres ; porte-clefs (anneaux brisés avec breloque ou colifichet) ; statues en métaux précieux ; figurines (statuettes) en métaux précieux ; étuis pour l'horlogerie ; écrins pour l'horlogerie ; médailles ;

16 : produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères 2 / 6 d'imprimerie ; papier ; carton ; boîtes en papier ou en carton ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ;

18 : cuir ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies et parasols ; cannes ; sellerie ; portefeuilles ; porte-monnaie ; porte-cartes de crédit [portefeuilles] ; sacs ; coffrets destinés à contenir des articles de toilette dits «vanity cases» ;

20 : meubles ; objets d'art en bois, cire, plâtre ou en matières plastiques ; coussins ; boîtes en bois ou en matières plastiques ;

21 : ustensiles de ménage ; ustensiles de cuisine ; récipients pour la cuisine ; peignes ; porcelaines ; faïence ; bouteilles ; objets d'art en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; statues en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; figurines (statuettes) en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre ; nécessaires de toilette ; verres (récipients) ; vaisselle ;

22 : tentes ; bâches ; voiles (gréement) ; sacs de grande contenance pour le transport et l'entreposage de matériaux en vrac ; sacs (enveloppes, pochettes) en matières textiles pour l'emballage ;

24 : tissus ; couvertures de lit ; tissus à usage textile ; tissus élastiques ; velours ; linge de lit ; linge de maison ; linge de table non en papier ; linge de bain à l'exception de l'habillement ; sacs de couchage ;

25 : vêtements ; articles chaussants ; chapellerie ; chemises ; vêtements en cuir ; ceintures (habillement) ; fourrures (vêtements) ; gants (habillement) ; foulards ; cravates ; bonneterie ; chaussettes ; chaussons ; chaussures de plage ; chaussures de sport ; sous-vêtements ;

26 : articles décoratifs pour la chevelure ; rubans ; épingles ;

28 : jeux ; jouets ; tapis d'éveil ; décorations de fête et arbres de Noël artificiels ; jeux de cartes ; jeux de table ; patins à roulettes ; trottinettes [jouets] ; maquettes [jouets] ; figurines [jouets] ;

29 : viande ; poisson ; volaille ; gibier ; fruits conservés ; fruits congelés ; fruits secs ; fruits cuisinés ; légumes conservés ; légumes surgelés ; légumes séchés ; légumes cuits ; gelées ; confitures ; compotes ; œufs ; lait ; produits laitiers ; huiles à usage alimentaire ; beurre ; charcuterie ; salaisons ; crustacés (non vivants) ; coquillages non vivants ; insectes comestibles

non vivants ; conserves de viande ; conserves de poisson ; fromages ; boissons lactées où le lait prédomine ;

30 : café ; thé ; cacao ; sucre ; riz ; tapioca ; farine ; préparations faites de céréales ; pain ; pâtisseries ; confiserie ; glaces alimentaires ; miel ; sirop d'agave (édulcorant naturel) ; levure ; sel ; moutarde ; vinaigre ; sauces (condiments) ; épices ; glace à rafraîchir ; sandwiches ; pizzas ; crêpes (alimentation) ; biscuits ; gâteaux ; biscottes ; sucreries ; chocolat ; boissons à base de cacao ; boissons à base de café ; boissons à base de thé ;

31 : produits de l'agriculture et de l'aquaculture, produits de l'horticulture et de la sylviculture ; fruits frais ; légumes frais ; semences (graines) ; plantes naturelles ; fleurs naturelles ; malt ; plantes ; arbres (végétaux) ; bois bruts ;

32 : bières : eaux minérales (boissons) ; eaux gazeuses ; boissons à base de fruits ; jus de fruits ; sirops pour boissons ; préparations non alcoolisées pour faire des boissons ; limonades ; nectars de fruits ; sodas ; apéritifs sans alcool ;

## SERVICES

35 : publicité ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; travaux de bureau ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; services d'abonnement à des services de télécommunications pour des tiers ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; services de photocopie ; services de bureaux de placement ; portage salarial ; service de gestion informatisée de fichiers ; optimisation du trafic pour des sites internet ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; diffusion d'annonces publicitaires ; conseils en communication (publicité) ; relations publiques ; conseils en communication (relations publiques) ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; services d'intermédiation commerciale ;

38 : télécommunications ; mise à disposition d'informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; radiodiffusion ; télédiffusion ; services de téléconférences ; services de visioconférence ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ;

39 : transport ; emballage et entreposage de marchandises ; organisation de voyages ; mise à disposition d'informations en matière de transport ; services de logistique en matière de transport ; distribution de journaux ; distribution d'eau ; distribution d'électricité ; distribution (livraison de produits) ; services d'expédition de fret ; remorquage ; location de garages ; location de places de garages pour le stationnement ; location de véhicules ; transport en taxi ; réservation de places de voyage ; entreposage de supports de données ou de documents stockés électroniquement ;

41 : éducation ; formation ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; mise à disposition d'informations en matière de divertissement ; mise à disposition d'informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; mise à disposition de films, non téléchargeables, par le biais de services de vidéo à la demande ; production de films cinématographiques ; location de décors de spectacles ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; services de jeux d'argent ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ;

43 : services de restauration (alimentation) ; hébergement temporaire ; services de bars ; services de traiteurs ; services hôteliers ; réservation de logements temporaires ; services de crèches d'enfants ; mise à disposition de terrains de camping ; services de maisons de retraite pour personnes âgées ; services de pensions pour animaux domestiques.

## **ARTICLE 6 : BÉNÉFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE**

### **6-1 Conditions relatives à l'exploitant**

**L'usage de la marque est ouvert à toute personne, physique ou morale, souhaitant s'inscrire dans la démarche commune « Oh my Lot ! ».**

La marque peut être utilisée par tous ceux qui souhaitent :

- revendiquer leur attachement au Lot,
- s'engager pour l'avenir de notre territoire,
- participer à l'attractivité, au rayonnement, à la promotion et à la valorisation du Lot,
- développer la notoriété du Lot.

### **6-2 Procédure d'autorisation du droit d'usage**

L'exploitant qui répond aux conditions énoncées à l'article 4.1 et qui souhaite apposer la marque directement sur un produit ou service destiné à la vente ou ses conditionnements doit au préalable remplir le formulaire en ligne, lire et accepter le présent règlement d'usage de la marque, disponible sur [www.oh-my-lot.fr](http://www.oh-my-lot.fr).

### **6-3 Participation à la promotion**

L'exploitant s'engage à participer à la promotion du territoire et à valoriser la qualité de vie, les opportunités professionnelles ainsi que les atouts du Lot.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### **7-1 Usages autorisés**

L'exploitant est autorisé à utiliser la marque sur tout support promotionnel, publicitaire ou institutionnel, notamment brochures et plaquettes publicitaires, site Internet, signature mail, etc. À des fins d'identification, d'illustration et/ou de promotion du Lot.

### **Visibilité et lisibilité de la marque**

La marque peut être utilisée conjointement à d'autres identités visuelles spécifiques. Dans ce cas, il est alors essentiel de s'assurer d'une distinction claire entre les deux messages, et par

conséquent entre les deux logos. Il faut ainsi soigneusement séparer le logo « Oh my Lot ! » du ou des autres logos utilisés.

La marque « Oh my Lot ! » peut être utilisée selon les consignes de la charte graphique du logo, telle qu'elle apparaît sur le site [www.oh-my-lot.fr](http://www.oh-my-lot.fr).

Les différents formats du logo sont fournis par tous moyens, au même titre que tous les éléments de communication disponibles. Toute reproduction du logo « Oh my Lot ! » doit être clairement lisible, quel que soit le support physique de communication. Le logo ne peut en aucun cas être déformé, comme indiqué dans la charte graphique d'utilisation du logo : [https://oh-my-lot.fr/sites/default/files/2020-04/GUIDE\\_MARQUE\\_OhMyLot.pdf](https://oh-my-lot.fr/sites/default/files/2020-04/GUIDE_MARQUE_OhMyLot.pdf)

## **7.2 Limites d'utilisation**

L'exploitant ne pourra faire usage de la marque qu'en association avec les marques et/ou signes distinctifs dont il est titulaire. Il n'est pas autorisé à apposer sur ses produits ou services, ou ses conditionnements la seule marque « Oh my Lot ! » et/ou à les commercialiser sous la seule marque « Oh my Lot ! » et/ou à les distribuer gratuitement (goodies, objets publicitaires, etc.) à ses membres, adhérents, clients, ou partenaires sous la seule marque « Oh my Lot ! ».

L'utilisation de la marque « Oh my Lot ! » seule sur des produits ou services commercialisés est réservée au titulaire de la marque et/ou aux titulaires d'un contrat de licence de marque.

L'exploitant s'engage à ne pas utiliser la marque dans des conditions qui pourraient porter préjudice à l'image de la marque ou de son titulaire, à l'image du Lot ou qui induirait en erreur le public sur la nature de la marque, ses caractéristiques et son esprit et, notamment, à ne pas utiliser la marque à des fins politiques, religieuses, syndicales ou militantes, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi.

L'utilisation de la marque pour tout usage autre que ceux prévus au sein du règlement d'usage est interdit, sauf accord préalable et écrit du Département du Lot.

La marque « Oh my Lot ! » n'est pas un label, elle ne représente pas une garantie d'origine et de qualité. Elle n'a pas de fonction de protection des consommateurs en offrant une garantie de conformité des produits ou services répondant à un cahier des charges. L'exploitant s'engage à ce titre à ne pas l'utiliser à des fins de nature à tromper le consommateur sur la signification de la marque.

L'exploitant s'engage également, avant toute utilisation de la marque, à en vérifier la conformité avec la législation nationale, le droit de l'Union européenne ou les accords internationaux prévoyant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques, des mentions traditionnelles pour les vins et des spécialités traditionnelles garanties.

### **7-3 Charte graphique**

L'exploitant s'engage à respecter les valeurs et code de la Marque et à ne l'utiliser que conformément à la Charte graphique disponible sur le site internet : [www.oh-my-lot.fr](http://www.oh-my-lot.fr) et annexée au présent règlement.

L'exploitant s'engage à reproduire la marque dans son intégralité en respectant la charte graphique selon la déclinaison qui lui est propre.

L'exploitant s'engage à ne faire aucune modification, ajout ou suppression dans la marque.

Notamment, l'exploitant s'engage à :

- ne pas reproduire séparément une partie de la marque, notamment, ne pas reproduire les éléments graphiques seuls ou la dénomination seule,
- ne pas modifier les caractéristiques graphiques de la marque : la forme, la position des éléments figuratifs les uns par rapport aux autres, la typographie de la marque,
- ne pas faire d'ajout dans la marque, notamment ne pas faire figurer de légende, de texte ou toute autre indication ne faisant pas partie de la marque,
- à ne pas laisser de doute sur l'identité de l'émetteur du document et/produit et/ou services,
- ne pas faire apparaître la marque dans un bandeau parmi les logos de partenaires et/ou de financeurs et/ou de labels.

Le Département du Lot met à la disposition de l'exploitant l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage de la marque. L'exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la marque.

Le titulaire peut modifier la charte graphique, à tout moment et sans préavis. Dès lors, il appartient à l'exploitant de vérifier régulièrement les conditions d'utilisation posées par la charte graphique.

### **7-4 Gratuité**

Le droit d'utiliser la marque est consenti à l'exploitant à titre gratuit.

### **7-5 Respect de la marque en cours d'exploitation**

L'autorisation d'usage de la marque est donnée à l'exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage de la marque aux dispositions du présent règlement d'usage et alors qu'il est pleinement informé que l'usage de cette marque peut lui être retiré dans les conditions fixées au règlement.



## **7-6 Respect des droits sur la Marque**

L'exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la marque susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elle. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la marque au sein d'un signe plus complexe.

L'exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la marque, susceptibles de lui porter atteinte ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la marque ou susceptibles de porter atteinte à la marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

L'exploitant s'engage à ne pas adopter de dénomination ou raison sociale susceptible de porter atteinte à la marque ou de créer un risque de confusion avec elle.

## **7-7 Contrôle**

Le Département du Lot est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le règlement d'usage.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION ET PROMOTION**

Toute information relative à la marque et à son usage ainsi que la promotion de la marque peut être faite par l'exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent pas atteinte à la marque.

L'exploitant s'engage à participer activement à la synergie collective développée autour de la marque, à favoriser, en toutes circonstances, la promotion du Lot ou de la marque.

## **ARTICLE 9 : DURÉE ET TERRITOIRE**

### **9-1 Durée**

L'autorisation d'utiliser la marque conférée par le règlement d'usage aux exploitants vaut pendant toute la durée du droit de propriété effectif du Département sur la marque « Oh my Lot ! », sauf perte du droit de faire usage de la marque dans les conditions prévues à l'article 8.

### **9-2 Territoire**

L'autorisation d'utiliser la marque vaut pour la France.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION**

### **10-1 Modification du règlement d'usage**

En cas de modification du règlement d'usage, le Département du Lot en informe l'exploitant par tous moyens.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la modification du règlement d'usage.

## **10-2 Modification de la marque**

En cas de modification de la marque, le Département du Lot en informe l'exploitant par tous moyens.

L'exploitant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour se mettre en conformité avec la nouvelle marque sur les nouveaux supports. Toutefois, l'exploitant a l'autorisation d'utiliser les supports comportant l'ancienne marque pendant un délai de trois (3) mois maximum.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la marque.

## **ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE**

### **11-1 Dispositions communes**

L'exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la marque.

L'exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait du retrait de l'autorisation d'utilisation de la marque.

### **11-2 Non-respect du règlement d'usage par l'exploitant**

En cas de manquement de l'exploitant aux dispositions du règlement d'usage, le Département du Lot lui notifie les manquements constatés par écrit. À compter de la réception de la notification, l'exploitant dispose de dix (10) jours pour se mettre en conformité avec les dispositions du règlement d'usage et en apporter la preuve par tous moyens au Département du Lot.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la marque est retirée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la marque entraîne l'obligation immédiate pour l'exploitant de cesser tout usage de la marque et de retirer toute référence à la marque de l'ensemble de ses produits, services et supports.

### **11-3 Sanctions**

L'usage non conforme au règlement d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la marque malgré une décision de retrait constitue des agissements illicites que le Département du Lot pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

### **11-4 Retrait de l'autorisation du fait du Département du Lot**

L'autorisation d'utiliser la marque en vertu du règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la marque à un tiers, de déchéance de la marque ou de décision du titulaire d'abandonner l'usage de la marque.

Le Département du Lot en informe l'exploitant par tous moyens.

L'exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la marque et de retirer toute référence à la marque de l'ensemble de ses produits, services et supports dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de sa notification du retrait d'autorisation.

## **ARTICLE 12 : DÉFENSE DE LA MARQUE**

L'exploitant s'engage à signaler immédiatement au Département du Lot toute atteinte aux droits sur la marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient au Département du Lot de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par le Département du Lot en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITÉ ET GARANTIES**

L'exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité du Département du Lot par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la marque par l'exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place du Département du Lot.

Le Département du Lot ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la marque.

Le Département du Lot garantit à l'exploitant que la marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

### **ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE**

Le règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la marque par l'exploitant.

## **ARTICLE 15 : JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.

Annexe 1 : formulaire et signature du règlement

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE ET SIGNATURE DU REGLEMENT

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Mon projet : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Joindre un document / image

Racontez-nous votre histoire, votre attachement au Lot ? Parlez-nous de votre implication dans le programme Oh my lot ! \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je souhaite m'engager dans une ou plusieurs actions :

- En diffusant sur mes réseaux les contenus Oh my Lot ! : j'aime, je commente, je relaie !
- En affichant mon engagement : j'utilise une pastille Oh my Lot ! sur mes réseaux sociaux et/ou j'utilise le bloc marque sur mes supports de communication (site web, signature mail, etc.)
- En contribuant à élargir le réseau Oh my Lot ! : j'invite mes relations à rejoindre le mouvement
- En orientant les personnes / entreprises que je repère vers le réseau d'accueil Oh my Lot !
- En ne ratant pas une occasion de valoriser le Lot dans mes déplacements, mes prises de parole, mes contacts ...
- En participant aux événements organisés par Oh my Lot !
- En proposant des initiatives remarquables, innovantes qui vont contribuer à renforcer l'attractivité du Lot et à attirer de nouveaux habitants.
- En donnant de mon temps pour participer au pilotage du programme
- Autre :

Des suggestions, des idées, des questions ?

\_\_\_\_\_

Département du Lot  
Avenue de l'Europe – Regourd  
BP 291 – 46005 Cahors cedex 9  
Tél. : 05 65 53 40 00  
Fax : 05 65 53 41 09  
Courriel : [departement@lot.fr](mailto:departement@lot.fr)  
[www.lot.fr](http://www.lot.fr)